

La prévention des risques professionnels dans le secteur public : situation et perspectives d'avenir

Pr. Ag. H. NOUAIGUI, Dr. K. HAJAJI, Dr. H. BEN MANSOUR, Mr. L. KAHOUACH, Dr. M. BEN LAIBA
Institut de Santé et de Sécurité au Travail

INTRODUCTION :

La fonction publique emploie un effectif important de salariés (environ 400.000) affectés dans les administrations centrales de l'Etat et des services extérieurs en dépendant, les collectivités publiques locales ou les établissements publics à caractère administratif (la santé publique, l'enseignement et les autres services publics...).

Ces salariés sont exposés à des risques professionnels nombreux et variés, il peut s'agir de personnel administratif ou de personnel des services techniques où les risques sont spécifiques selon la nature des travaux exécutés.



Si la réparation des risques professionnels dans le secteur public a connu un changement radical sur le plan législatif et organisationnel depuis la promulgation de la loi 95-56 et ses textes d'application, l'organisation de la prévention des risques professionnels demeure non bien définie dans la fonction publique. Concernant les entreprises publiques ayant des activités industrielles, commerciales ou agricoles, elles sont soumises aux dispositions du code du travail relatives à la prévention des risques professionnels.

- Quelle est la législation et la réglementation relative à la prévention des risques professionnels dans la fonction publique ?

- Existe-t-il une organisation de la prévention des risques professionnels ?

- Quelles sont les perspectives d'avenir en matière de prévention des risques professionnels dans la fonction publique ?

Avant de traiter les questions ci-dessus, il est nécessaire de passer en revue les risques professionnels dans la fonction publique et leur ampleur à travers les déclarations des accidents et des maladies professionnelles à la commission médicale centrale au premier ministre.

1/- LES RISQUES PROFESSIONNELS SELON LES BRANCHES D'ACTIVITE

1-1/ Les risques liés au travail de bureau

Le travail administratif représente dans la fonction publique la forme de travail la plus fréquemment retrouvée dans ce secteur. Longtemps considéré comme un travail sans risque professionnel, le travail de bureau a révélé lors de la dernière décennie qu'il comportait en fait des risques de maladies et ce depuis le développement de l'ergonomie.

Les activités sont diverses : de celles à prédominance intellectuelle à la monotonie, des efforts physiques importants à la sédentarité.

On note les nuisances liées au local et à l'équipement engendrant les problèmes ergonomiques, les allergies respiratoires dues à l'air conditionné, l'éblouissement ou la fatigue visuelle dus au mauvais éclairage et/ou à des amétropies méconnues. La fatigue visuelle se manifeste par des signes oculaires dont les plus fréquemment retrouvés sont : une sécheresse de l'œil ou un larmoiement, une rougeur conjonctivale, l'apparition de poussées de blépharites avec apparition d'orgelets. Les patients rapportent souvent la sensation de flou devant les yeux, d'une vue trouble, de dédoublement de l'image.... De même, le travail sur écran comporte des contraintes sensorielles, posturales, gestuelles et



mentales. C'est ainsi que le travail dactylographique est responsable d'algies posturales, de troubles musculo-squelettiques dus à l'hyper-sollicitation du membre supérieur.

Par ailleurs, et à titre d'exemple, le travail de standardiste figure sur la liste des travaux à surveillance médicale spéciale en France du fait de la tension nerveuse qu'il entraîne.

Les travailleurs sur machines à photocopier sont exposés à des nuisances essentiellement de nature chimique, notamment à la vapeur d'alcool, à l'ammoniac et aux solvants.

Il est aussi important de relever que le nombre de certaines plaintes en rapport avec l'ambiance physique de travail (température, humidité...) ont sensiblement augmenté ces dernières années. Ces plaintes sont liées à la climatisation (chaud-froid) et à des défauts de la ventilation artificielle des locaux de travail. On a noté que les travailleurs de bureaux se plaignaient de troubles de la sphère ORL à type d'une sensation de sécheresse de la bouche et de l'oro-pharynx, d'infections des voies aériennes supérieures, de conjonctivites de prurit du cuir chevelu, de picotement cutané au niveau des parties découvertes, et surtout le personnel de bureau se plaint d'inconfort climatique.

Tous ces signes sont observés généralement par la majorité du personnel d'une partie de l'administration, de tout un bureau ou bien de tout un étage... C'est ce qu'on a appelé le «syndrome des nouveaux buildings» ou «Sick building syndrome»

La symptomatologie rapportée est le plus souvent en rapport avec :

- des conditions de température et d'humidité inconfortables,
- une mauvaise ventilation des locaux de travail,
- une prise d'air de ventilation mal implantée,

- un mauvais entretien des réseaux de gaines de ventilation : en effet dans certains cas, suite à des opérations d'entretien de la gaine ou bien du fait de la vétusté de ces gaines, il peut y avoir libération dans l'air de ventilation des fibres de laine de verre qui sont diffusées dans l'air ventilé, ce qui provoque certains troubles ressentis par le personnel.

Par ailleurs le risque de contacter une légionellose n'est pas exclu chez les travailleurs de bureau. En effet, les légionelles sont des bactéries qui peuvent contaminer les eaux des canalisations et les systèmes de climatisation centrale mal contrôlés. Le personnel peut être contaminé par inhalation d'aérosols contenant des légionelles et présenter une pneumonie faite de douleur thoracique, toux, fièvre avec ou sans expectoration. Les légionelloses surviennent par épidémie chez les travailleurs de bureau, mais aussi dans les hôtels, les hôpitaux et même dans l'industrie. Sous traitement antibiotique, l'évolution de cette maladie est le plus souvent favorable.



Les legionelles sont des bactéries fréquemment répandus dans la nature en milieu humide

certain aspects sont liés au contenu du travail tels que les nouvelles organisations du travail avec l'apport de l'informatique, la déshumanisation des tâches, l'augmentation de la charge mentale sont de nouvelles dimensions dont on doit tenir compte chez une telle population de salariés.

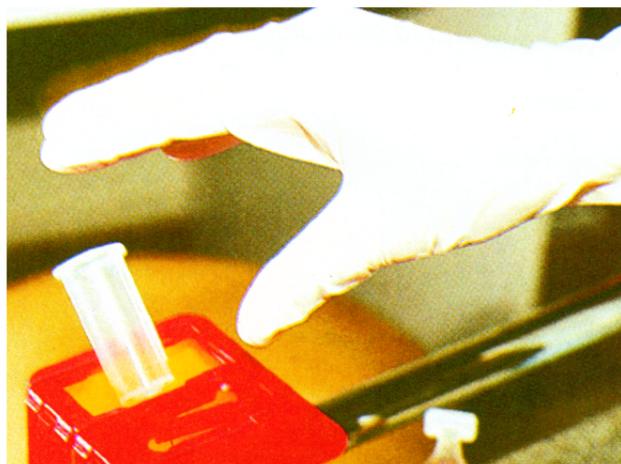
1-2/- Les risques professionnels dans les établissements à caractère administratif ou technique

a/- le milieu hospitalier* :

En dehors des nuisances retrouvées pour le personnel administratif, technique et ouvrier, on note :

- Le risque infectieux et parasitaire :

* Voir dossier dans revue (SST n° 9 - 1999)



- Le risque infectieux bactérien : comme la tuberculose, les infections par staphylocoque, méningocoque, les fièvres typhoïdes, la brucellose...
- Les atteintes virales : avec en premier lieu les hépatites, virales et leurs conséquences graves, l'infection par HIV, la poliomyélite et la rage.



- Les zoonoses et les maladies parasitaires.
- Les dermatoses professionnelles : dues aux détergents, médicaments, antiseptiques et les lésions dues aux rayonnements ionisants.
- Les allergies respiratoires : dues au formol, à l'inhalation des gaz anesthésiques.
- Les intoxications diverses dues aux solvants, pesticides et anesthésiques.
- La charge mentale du travail du personnel soignant.
- Les affections liées aux radiations ionisantes.
- Les problèmes ergonomiques.
- Les maladies et les nuisances en rapport avec les activités des services techniques et des services



généraux : tels que les travaux de réparation dans les ateliers, les travaux de peinture, de plomberie, de menuiserie de bâtiment et de buanderies exposant ainsi les travailleurs aux solvants, aux résines, aux huiles et graisses, au plomb, aux poussières de bois, au ciment, aux détergents etc...

b/- Les laboratoires de chimie, de physique et de sciences naturelles :

Plusieurs nuisances peuvent toucher le personnel technique dans les laboratoires de recherche des facultés scientifiques et des laboratoires centraux de certains ministères. On cite notamment :

- **Le risque chimique** : par manipulation de solvants, de colorants, de métaux, et de gaz inhalés.
- **Le risque physique** : avec les problèmes ergonomiques et de conception, le travail dans la chaleur et le froid, l'exposition aux rayonnements ionisants, de lasers et d'ondes électromagnétiques ainsi que le risque d'électrocution ou d'électrisation.
- **Le risque infectieux et parasitaire** : par contact avec les animaux et les insectes ou encore par manipulation et préparations bactériennes, virales et fongiques.

c/- Les activités dans les ateliers techniques de l'enseignement secondaire, supérieur et de formation professionnelle.

Les professionnels ainsi que leurs élèves, étudiants ou stagiaires sont exposés à des risques multiples : traumatiques, électriques, chimiques (solvants, huiles et graisses industrielles, peintures et résines, poussières de bois, métalliques...) et physiques (bruits lésionnels, vibrations, radiations ionisantes et non ionisantes...).



d/- Le secteur agricole et forestier

Le contact avec les animaux pour les vétérinaires et leurs auxiliaires, le personnel de laboratoires de contrôle et de recherche sont exposés à un certain nombre de risques dont on peut citer notamment les blessures, les maladies infectieuses ou parasitaires, (telles que la brucellose, la leptospirose), la manipulation de médicaments (la chlorpromazine, la pénicilline, la streptomycine), les piqûres d'insectes (guêpes, chenilles).

Des dermatoses diverses peuvent se voir avec l'exposition avec les pesticides, aux engrais, aux aliments de bétail et lors des soins des animaux et des traitements des végétaux.

Les affections respiratoires rencontrées sont le poumon de fermier, les pneumopathies dues aux poussières aviaires, les allergies respiratoires dues aux pollens, aux céréales...

De même des intoxications diverses peuvent se voir en milieu agricole. Elle sont dues à l'emploi du formol, des pesticides, ou à des intoxications au monoxyde de carbone, au gaz carbonique, à l'hydrogène sulfuré etc...



Les travailleurs des frigorifiques et chambres de conservation de produits agricoles sont exposés aux risques d'engelures, d'affections ostéo-articulaires et d'asphyxies mortelles.

Quant au travail à la chaleur à proximité des fourneaux et autoclaves expose aux risques de brûlure.

Dans les abattoirs et les boucheries, il ya un risque de zoonoses (les rickettsioses, la tuberculose, les leptospiroses) ainsi qu'un risque de blessures et de lumbago.

Enfin dans les huileries, on peut rencontrer le risque dû à la manipulation de solvants et les allergies diverses.

e/- Les travaux de plongée sous marine :

Il s'agit souvent de chercheurs professionnels appartenant à plusieurs ministères (culture, agriculture...)

- Les risques sont dominés par les accidents du travail tels que, les accidents de plongée dont le personnel nécessite une surveillance médicale spéciale et étroite, les noyades et les naufrages.
- Les risques physiques sont liés à l'exposition aux vibrations, bruit, chaleur ou encore le mal de mer.

f/- Les parcs automobiles :

Le problème d'aptitude professionnelle au métier de conducteur est complexe et nécessite impérativement l'avis du spécialiste car il s'agit d'un poste de sécurité et il comporte deux fonctions : la fonction de conduite et la fonction constituée par les charges annexes.

Parmi les nuisances auxquelles sont exposés les conducteurs on peut citer:

- les vibrations,
- les problèmes de posture,
- la tension visuelle,
- la charge mentale etc...

Par ailleurs, le personnel d'entretien et de réparation des véhicules sont exposés à plusieurs risques physiques (bruits lésionnels, vibrations, gestes répétitifs et postures contraignantes,...) et chimiques (gaz et fumées d'échappement, fibres d'amiante provenant de garnitures de freins, huiles et graisses industrielles...).

g/- Les agents de nettoyage des municipalités et les égoutiers :

Ce personnel est exposé en particulier :

- au risque infectieux tels que la fièvre typhoïde, le choléra, la rickettsiose et les hépatites virales notamment de type B où la prévalence de l'Ag. HBS, selon une enquête réalisée à la municipalité de Sfax, est de 14,5 %*.

Etude séro-épidémiologique de l'hépatite B, (SST n° 9, 1999)

- au risque d'intoxication aiguë par les gaz des égouts et des stations d'épuration (hydrogène sulfuré, méthane...)

h/- Le personnel de maintenance de différents établissements publics :

Les différents établissements publics emploient un personnel de maintenance tels que les maçons, les femmes de ménage, les menuisiers, les peintres, les électriciens, les techniciens sanitaires, les techniciens et les ingénieurs de réparation et d'entretien etc...

Ce personnel est exposé à des risques variés :

- **chimiques** : ils consistent à des :

* intoxications systémiques lors de l'exposition aux solvants organiques, aux vapeurs de métaux et en particulier le plomb (soudure, peintures anti-rouille) et aux résines de peintures (acrylates, polyuréthanes...)

* allergies respiratoires et cutanées dues aux résines de peinture, poussières de bois, à certains solvants organiques (térébenthine,...), dermatoses de contact allergiques au ciment, aux colorants, aux métaux et particulièrement aux détergents (femmes de ménage) voire aux gants de protection (latex, additifs de caoutchouc, dichromates...).

- **physiques** : il s'agit de :

* l'exposition aux bruits lésionnels dans les ateliers de réparation, de menuiserie et lors des opérations de soudure...

* l'exposition aux vibrations de moyennes et de hautes fréquences surtout dans les ateliers de menuiserie (scies, polisseuses...) et qui sont responsables de troubles ostéo-articulaires et vasculo-nerveux.

* l'exposition aux radiations ionisantes lors de l'entretien d'appareillages radiologiques ...

* l'hypersollicitation musculo-squelettique lors de la manutention manuelle de charges, gestes répétitifs ou postures contraignantes.

- **biologiques** : il peut s'agir de femmes de ménage de laboratoires biologiques, de buanderies où elles sont exposées au risque infectieux.

De même les maçons et leurs aides par le port de bottes en caoutchouc sont exposés au risque de mycoses cutanées et onyxis.

1.3/- Les aspects de sécurité au travail dans la fonction publique

En TUNISIE, la fonction publique connaît aujourd'hui, une diversification de moyens et de méthodes de travail qui fait que ce secteur vital au niveau économique, connait aussi des risques au travail qui lui sont propres.

En effet, depuis l'avènement de l'informatique et l'invasion des nouvelles technologies de la bureautique, les établissements publics se sont "industrialisés" et devenus de grands consommateurs de l'électricité générant l'installation de longs et nombreux câblages parcourant des distances assez importantes ou traversant plusieurs étages d'un immeuble. Egalement, ce dispositif électrique nécessitait le recours à l'implantation d'armoires électriques ou de tableaux de distribution relativement compliqués.

Cette situation souvent aggravée par une infrastructure, qui n'était pas à l'origine prévue à cet effet, et aussi par l'ajout forcé de circuits électriques supplémentaires d'alimentation des équipements de climatisation, réputés de gros consommateurs de puissance électrique.

Ce descriptif, hélas souvent observé dans les locaux de la fonction publique fait planer le risque d'incendie.

Par ailleurs, l'implantation même des locaux, dans certaines situations (immeubles à plusieurs étages, immeubles à grands espaces réaménagés de l'intérieur et dont les plans n'ont jamais été mis à jour...) expose ses occupants et visiteurs au risque d'être piégés en cas d'une évacuation accidentelle. A ce titre, très peu de lieux de travail, dans le secteur de la fonction publique, disposent de plans d'urgence permettant de réagir efficacement à une situation d'urgence.

S'agissant des équipements de protection collective ou de lutte (équipements d'extinction incendie, dispositifs de désenfumage, des arrêts d'urgence, de l'éclairage de sécurité ou de secours...), ils constituent souvent le maillon faible du dispositif de sécurité devant être disponible dans la plupart des locaux de ce secteur (surtout dans les anciens locaux). Il est à remarquer que ces dispositifs de sécurité existent dans les nouvelles constructions publiques.

De même, certaines activités particulières : tirages de plans, développement de clichés radios, photocopie et reproduction, standard téléphonique et archivage des documents..., constituent souvent des situations de travail pourvoyeuses de nuisances

et de gêne au travail. Ces situations sont souvent générées suite au non recours aux études de postes, devant être faites préalablement à la création du poste de travail, laissant apparaître des défaillances relatives notamment :

- A l'espace de travail vital ;
- A l'aération du local en fonction de la nature et de la quantité de polluants dégagés ;
- Aux équipements de protection nécessaires,
- Au compartimentage des postes dans le cas de plusieurs opérateurs installés en un même lieu ;
- etc...

A ce propos, les normes nationales de travail font cruellement défaut.

Par ailleurs, le risque dominant dans le secteur de la fonction publique est le risque ergonomique, qui se manifeste par :

- une discordance des caractéristiques métrologiques des postes de travail par rapport aux normes usuelles;
- une disposition spatiale du plan de travail souvent incohérente avec l'emplacement des sources lumineuses artificielles ou naturelles ;
- un espace vital de travail réduit.

Il demeure entendu que les risques généraux courants, tels que les chutes et glissades, l'exposition aux bruits gênants dépassant 70 décibels etc...sont également présents.

En conclusion, on peut dire que les agents de la fonction publique ne sont pas à l'abri du risque professionnel qui varie selon la nature de l'activité.

A cet effet, l'organisation de la prévention de ce risque doit être adaptée selon les spécificités de l'activité considérée (travail administratif, hospitalier, maintenance, laboratoires...).

2/- STATISTIQUES DES RISQUES PROFESSIONNELS DANS LE SECTEUR PUBLIC

Depuis la promulgation de la loi n° 95-56 du 28 juin 1995, relative à la réparation du risque profes-

sionnel dans le secteur public, les statistiques des accidents du travail et des maladies professionnelles sont assurées par la commission médicale centrale siégeant au Premier Ministère.

* **Les maladies professionnelles :**

En 1996, les statistiques fournies par la commission médicale centrale ont relevé 11 maladies professionnelles reconnues parmi les 21 cas déclarés. La répartition selon la nature de la maladie et les ministères de tutelle est résumée dans le tableau n° 1.

Tableau n° 1 : Répartition des Maladies Professionnelles de l'année 1996 selon le secteur d'activité

Ministère	Nbre	JP	Nature des maladies				A.P*	D.C.A*
			HV	Brucellose	Tuberculose Osseuse Pulm*			
Santé publique	6	1289	4	-	1	1	-	-
Agriculture	4	339	-	2	1	-	-	1
Enseig. sup.	1	180	-	-	-	-	1	-
Total	11	1808	4	2	2	1	1	1

JP : journées perdues, HV : hépatites virales, AP : asthme professionnel, D.C.A : dermatoses de contact allergiques, pulm : pulmonaire.

On remarque que les maladies infectieuses sont les plus fréquentes (9/11), elles intéressent particulièrement le domaine de la santé publique (6/9) et l'agriculture (3/9).

Ce sont des affections qu'on peut prévenir par des vaccins spécifiques et/ou des mesures d'hygiène comme les hépatites virales B et la tuberculose.

Le nombre de maladies professionnelles déclarées à la commission médicale centrale au Premier Ministère à partir de l'année 1997 est résumé dans le tableau n°2

Tableau n° 2: Les maladies professionnelles déclarées au 1er Ministère durant les années 1996 à 2001

Année	Nombres de M.P déclarées
1996	21
1997	39
1998	39
1999	45
2000	36
2001	32

Le chiffre moyen du nombre de M.P déclarées depuis la mise en application de la loi 95-56 est de 30 déclarations par année.

* Les accidents du travail :

Le nombre des accidents du travail déclarés et reconnus comme tels en 1996 est de 2077 dont 210 sont des accidents de trajet (10,11%).

Le nombre des accidents sur les lieux de travail est de 1867 dont 1468 des victimes sont des hommes.

Ces accidents sont dûs dans 29,46% à des glissades, 23,35% des cas à des chocs ou coinçages entre objets et dans 15,12% des cas au port de charges lourdes ou efforts physiques importants ou faux mouvements.

Ces accidents du travail ont occasionné 49429 journées de travail perdues.

Il faut signaler qu'il y a eu 17 accidents du travail mortels. Quant aux accidents ayant occasionné des séquelles avec incapacité permanente, ils sont au nombre de 44 soit 2,12%.

Pour l'année 1997, les accidents du travail ont augmenté de 12,9% (2644) par rapport à l'année 1996.

3/- LA PREVENTION DU RISQUE PROFESSIONNEL DANS LE SECTEUR PUBLIC

Il est important de rappeler que les entreprises et les établissements publics ayant une activité industrielle, commerciale ou agricole sont soumis aux dispositions du code du travail en ce qui concerne l'organisation de la prévention du risque professionnel. A cet effet, les agents de l'état dans les administrations centrales et des services extérieurs en dépendant dans les collectivités publiques locales ou dans les établissements publics à caractère administratif sont exclus du champ d'application du code du travail.

Dans ce qui suit, on va s'intéresser aux aspects législatifs et organisationnels de la prévention dans la fonction publique.

3.1/- Bases législatives et réglementaires :

La loi n° 83-112 du 12 décembre 1983 portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif, ne traite pas de la prévention des risques professionnels à part l'aptitude médicale à l'embauche et ce dans son article 17 : «nul ne peut être nommé à un emploi de fonction

nement de l'état... s'il ne remplit pas les conditions d'aptitude physique et mentale nécessaires pour l'exercice des fonctions auxquelles il postule, sur tout le territoire de la république». A cet effet, il n'y avait pas de suivi médical tout au long de la carrière professionnelle de l'intéressé.

La prévention du risque professionnel dans la fonction publique est restée longtemps sans textes législatifs et réglementaires.

En effet, le premier texte qui traite de façon claire de la prévention du risque professionnel dans le secteur public indépendamment de la nature d'activité, a vu le jour avec la promulgation de la loi n° 95-56 du 28 juin 1995, relative à la réparation du risque professionnel dans le secteur public. Elle s'applique aux agents de la fonction publique et les entreprises publiques fixées par le décret n° 95-2487 du 18 décembre 1995.

Cette loi a réservé son chapitre V à la prévention des risques professionnels (articles 50-53), c'est ainsi que :

- Dans son article 50, elle oblige l'employeur à promouvoir une politique de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles en collaboration avec les organismes compétents en la matière.

De même, la commission médicale centrale siégeant au Premier Ministère doit fournir les statistiques des accidents du travail et des maladies professionnelles au Ministère des Affaires Sociales et ce, dans un but préventif.

- Dans son article 51, elle oblige l'employeur à prendre toutes les mesures préventives adéquates qui sont nécessitées par la nature de son activité. Par ailleurs, tout employeur utilisant des matériaux ou dont les procédés de travail sont susceptibles de provoquer des maladies professionnelles est tenu d'en faire déclaration dans le délai d'un mois à compter de la date de leur utilisation au Ministère des Affaires Sociales qui avise les organismes concernés.

- L'article 52, traite l'obligation de la tenue d'un registre spécial par l'employeur pour chaque salarié où il indique la nature du travail, les postes successifs occupés par l'agent avec les dates des changements, la date de son départ de l'établissement et même l'indication des employeurs précédents.

- L'article 53, oblige tout médecin à déclarer toute maladie professionnelle ou à caractère professionnel, constatée au cours de son exercice, en précisant dans tout les cas l'agent causal. Cette déclara-

tion est adressée à la commission médicale centrale siégeant au Premier Ministère et créée par l'article 4 de la présente loi.

3.2/- Organisation de la prévention du risque professionnel dans la fonction publique: situation et perspectives

Malgré la parution de la loi 95-56, qui stipule que la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique est obligatoire, cette dernière ne précise pas les modalités pratiques de l'organisation de la prévention des risques professionnels dans ce secteur. Cependant, certaines branches d'activité appartenant à la fonction publique où le risque professionnel est considérable ont mis en place des services de médecine du travail.

C'est ainsi que dans le secteur hospitalier, des services de médecine du travail ont été créés par des arrêtés du Ministère de la Santé Publique (précisant la capacité hospitalière), toutefois, une précision des attributions de ces services devrait être apportée. Ces services de médecine du travail sont répartis dans les grands hôpitaux de Tunis, Sousse, Monastir et Sfax. Le reste du personnel de la santé mérite une attention particulière s'agissant de la prévention des risques professionnels.

De même, certaines grandes municipalités ont créé leur propre service de médecine du travail en l'occurrence les municipalités de Tunis et de Sfax, d'autres ont adhéré aux groupements de médecine du travail.

Par ailleurs, certaines universités ont créé des services de médecine du travail pour le suivi du personnel. A part ces services de médecine du travail, le reste des fonctionnaires de l'Etat ne bénéficie pas encore des services de santé au travail.

Pour la fonction publique, faut-il instaurer une organisation de prévention du risque professionnel similaire à celles des secteurs industriel et commercial?

En tenant compte des spécificités de la fonction publique, la mise en place de plusieurs types de systèmes d'organisation de la santé et sécurité au travail s'avère la solution la plus adéquate. C'est ainsi que la France a instauré 3 types d'organisation de médecine du travail dans le secteur public à part un système particulier dans le secteur hospitalier :

- Une médecine professionnelle pour les communes, les établissements communaux et intercommunaux employant des agents titulaires ou non.
- Une médecine professionnelle et préventive pour la fonction publique territoriale qui s'applique aux

collectivités et établissements employant des agents régis par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

- Une médecine de prévention pour la fonction publique de l'Etat qui a un champ d'application visé par l'article premier du décret n° 95-680 du 9 mai 1995.

Pour l'hygiène et la sécurité au travail, il n'existe pas de structures dans la fonction publique, toutefois dans les grands hôpitaux, il existe des services d'hygiène générale et non spécifique à l'hygiène au travail. En France, il existe 3 catégories d'organismes d'hygiène et de sécurité :

- Un CHS au niveau de l'administration centrale,
- Un CHS local au niveau régional ou départemental,
- Un CHS spécial qui s'occupe de problèmes techniques spécifiques. La mise en oeuvre des règles d'hygiène et de sécurité est réalisée par des agents formés en la matière et ils sont nommés par le/ou les chefs de services concernés et placés sous leur autorité.

Par ailleurs, les fonctions d'inspection et de contrôle de ces services de santé et de sécurité au travail doivent être instaurées avec des attributions précises.

Pour parvenir à une telle organisation de prévention du risque professionnel dans le secteur public, la formation d'une commission multidisciplinaire regroupant les principaux Ministères intéressés est nécessaire.

CONCLUSION

Il est par ailleurs à remarquer qu'un intérêt particulier est accordé pour la mise en place d'un système de prévention des risques professionnels assurant la protection de la santé des professionnels de l'Etat. Toutefois, une mise en place d'une organisation de prévention de ces risques est nécessaire. Dans une première étape, on peut profiter des structures de santé et sécurité au travail déjà existantes.

Pour parvenir à une telle organisation de prévention des risques professionnels dans la fonction publique, la formation d'une commission de réflexion multidisciplinaire regroupant des représentants des principaux ministères concernés s'avère nécessaire.

Cette organisation de la prévention des risques professionnels va permettre d'étendre, la couverture dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail à tous les fonctionnaires de l'Etat en particulier à tout le personnel de la santé publique, le personnel des laboratoires, les ateliers et enseignements techniques.